



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 mars 2011

Soixante-cinquième session  
Point 10 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.49)]

### **65/180. Organisation de l'examen approfondi prévu en 2011 des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant son attachement* à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>1</sup>, dans laquelle elle a, entre autres choses, décidé de consacrer suffisamment de temps et au moins une journée entière de sa session annuelle à l'examen d'un rapport du Secrétaire général,

*Réaffirmant également son attachement* à la Déclaration politique sur le VIH/sida<sup>2</sup> dans laquelle elle a, entre autres choses, décidé de mener en 2008 et 2011, dans le cadre de ses examens annuels, un examen approfondi des progrès obtenus dans la réalisation de la Déclaration d'engagement et de la Déclaration politique,

*Rappelant* les buts et les engagements concernant le VIH/sida énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, dans le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup> et dans celui de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>5</sup>,

*Insistant* sur l'importance que revêt l'examen approfondi prévu en 2011, trente ans après le début de la pandémie du VIH/sida, dix ans après l'adoption de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de ses buts, objectifs et délais quantifiables et cinq ans après celle de la Déclaration politique sur le VIH/sida qui a fait de 2010 la date butoir de l'accès universel aux moyens de prévention, aux traitements, aux soins et aux services d'accompagnement, sans perdre de vue que ces buts et objectifs doivent être renouvelés à la fin de l'année 2010 et qu'il est

<sup>1</sup> Résolution S-26/2, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 60/262, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>5</sup> Voir résolution 65/1.



urgent de réaffirmer la volonté politique de combattre le VIH/sida dans le monde entier et de continuer d'honorer les engagements que cela suppose,

1. *Décide* de convoquer du 8 au 10 juin 2011 une réunion de haut niveau qui procédera à l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>1</sup> et de la Déclaration politique sur le VIH/sida<sup>2</sup>, fera le point, entre autres choses, des succès remportés, des pratiques optimales à adopter, des enseignements tirés de l'expérience, des obstacles rencontrés et des lacunes existantes, des défis lancés et des espoirs suscités, et présentera des recommandations sur la manière d'orienter et de suivre la lutte contre le VIH/sida après 2010, notamment sur les stratégies concrètes à retenir, et d'encourager les dirigeants à s'engager durablement dans l'action mondiale générale contre le VIH/sida ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit :

a) La réunion de haut niveau comprendra des séances plénières et, au plus, cinq groupes de discussion thématiques ;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'une personne vivant ouvertement avec le VIH et d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre le sida ;

c) Les présidents des groupes de discussion présenteront un compte rendu succinct des débats à la séance plénière de clôture ;

3. *Invite* les États Membres et les observateurs à se faire représenter à la réunion de haut niveau à l'échelon le plus élevé ;

4. *Invite* les États Membres à envoyer à la réunion de haut niveau des délégations composées de parlementaires, de représentants de la société civile, notamment d'organisations non gouvernementales et d'associations et de réseaux de défense des personnes vivant avec le VIH, des femmes, des jeunes et des orphelins, ainsi que de représentants d'associations locales et confessionnelles et du secteur privé ;

5. *Décide* que le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, participeront à la réunion de haut niveau ;

6. *Invite* le système des Nations Unies – programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales –, ainsi que les envoyés spéciaux du Secrétaire général pour le VIH/sida, l'Envoyé spécial du Secrétaire général chargé de l'initiative « Halte à la tuberculose » et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, à prendre part à la réunion de haut niveau selon qu'il conviendra et les engage à réfléchir à ce qu'ils pourraient faire pour concourir aux préparatifs et à la réunion elle-même ;

7. *Engage* les autres parties concernées, en particulier la Facilité internationale d'achat de médicaments (FIAM) et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, à apporter leur concours, en tant que de besoin, à la réunion de haut niveau ;

8. *Invite* l'Union interparlementaire à apporter son concours à la réunion plénière de haut niveau ;

9. *Prie* son président d'organiser en avril 2011 au plus tard, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, une concertation informelle avec la participation active de la société civile en général et de personnes vivant avec le VIH à laquelle prendront part les représentants des États Membres, de l'État observateur et des observateurs, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, les associations de la société civile invitées et le secteur privé ;

10. *Décide* que son président dirigera la concertation avec les représentants des organisations non gouvernementales et des associations de la société civile et du secteur privé, et le prie de rédiger un résumé qui sera publié en tant que document officiel de l'Assemblée avant la réunion de haut niveau ;

11. *Engage* les États Membres à participer activement à la concertation, au niveau des ambassadeurs, afin de faciliter leurs échanges avec les représentants d'organisations non gouvernementales, d'associations de la société civile et du secteur privé ;

12. *Invite* les organisations intergouvernementales et les entités ayant qualité d'observateur auprès de l'Assemblée générale, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les membres non gouvernementaux du Conseil de coordination du Programme commun à participer selon qu'il conviendra à la réunion de haut niveau ;

13. *Décide* qu'un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, un représentant des associations de la société civile et un représentant du secteur privé choisis lors de la concertation informelle pourront également être inscrits, en consultation avec son président, sur la liste des orateurs des séances plénières de la réunion de haut niveau ;

14. *Prie* son président de dresser, le 31 mars 2011 au plus tard, après avoir procédé aux consultations nécessaires avec les États Membres, la liste des autres représentants de la société civile concernés, en particulier des associations de personnes vivant avec le VIH, des organisations non gouvernementales, dont des associations de femmes, d'hommes, de jeunes, de filles et de garçons, des associations confessionnelles et du secteur privé, en particulier des laboratoires pharmaceutiques et du monde du travail, compte tenu notamment des recommandations du Programme commun et du principe d'une représentation géographique équitable, et de soumettre cette liste à l'examen des États Membres selon le principe de l'approbation tacite, afin qu'elle puisse arrêter la liste définitive de ceux qui prendront part à la réunion de haut niveau, groupes de discussion compris ;

15. *Décide* que les dispositions du paragraphe 14 ci-dessus ne seront pas considérées comme un précédent pour d'autres manifestations analogues ;

16. *Prie* son président, avec l'appui du Programme commun et en consultation avec les États Membres, de mettre la dernière main à l'organisation de la réunion de haut niveau, notamment de choisir la personne vivant ouvertement avec le VIH et la personnalité engagée dans la lutte contre le VIH/sida qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture, de régler les derniers détails relatifs à l'organisation des groupes de discussion et aux thèmes dont ils traiteront et d'arrêter les modalités de la concertation informelle avec la société civile ;

17. *Prie* le Programme commun de continuer de susciter autant que possible un débat largement ouvert aux niveaux national et régional entre parties concernées,

dont les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, au sujet des progrès de l'accessibilité universelle des moyens de prévention du VIH/sida, des traitements, des soins et des services d'accompagnement, et des moyens de réduire les inégalités, de surmonter les obstacles et de régler les problèmes ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, au moins six semaines à l'avance, un rapport analytique complet sur les progrès accomplis et les problèmes qui subsistent dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration d'engagement et la Déclaration politique, ainsi que des recommandations proposant des solutions viables à ces problèmes, en gardant à l'esprit les résultats et les conclusions des débats susmentionnés consacrés à l'accessibilité universelle ;

19. *Prie* son président de tenir en temps utile des consultations ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres en vue d'adopter une déclaration succincte et pragmatique, qui pourra figurer au nombre des documents finals de la réunion de haut niveau approuvés par les États Membres et qui réaffirmera les principes énoncés dans la Déclaration d'engagement et la Déclaration politique et s'en inspirera pour fixer les orientations et les modalités de suivi de la lutte contre le VIH/sida après 2010, en tenant dûment compte du rapport du Secrétaire général et des communications qui seront transmises à l'occasion des préparatifs de la réunion de haut niveau.

*69<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2010*